

Partie 1 : Vérification — Aperçu des propositions clés (1985-1989)

Chronologie

Le 14 février 1985, durant les négociations sur les « Réductions mutuelles et équilibrées des forces », les pays du Pacte de Varsovie ont déposé une proposition prévoyant, à titre de première étape vers la conclusion d'un accord, certaines réductions dans les forces américaines et soviétiques stationnées en Europe centrale. Selon cette proposition, Américains et Soviétiques retireraient respectivement 13 000 et 20 000 hommes de troupe et leur matériel dans un délai d'un an. Pour garantir le respect de l'entente, le plan comportait diverses mesures de vérification, dont la désignation de trois ou quatre postes d'observation chargés de surveiller les mouvements des unités en partance. En outre, des porte-parole soviétiques ont fait savoir que la surveillance par satellite constituerait un moyen suffisant de vérification du retrait des troupes.¹

L'Ouest a répondu en décembre 1985 avec une contre-proposition présentée par le chef de la délégation du Royaume-Uni, l'ambassadeur Michael Alexander, au cours de la 413^e séance plénière des négociations. Dans une conférence de presse qui a suivi la séance, M. Alexander a publiquement décrit la proposition. Il a déclaré que même si la proposition provisoire des pays de l'Est comportait de nombreuses lacunes importantes, dont l'absence d'un échange préalable de données, l'OTAN ne s'opposait pas à une première réduction limitée, ayant elle-même proposé une mesure similaire en 1979. En conséquence, l'OTAN proposait une réduction de 11 500 soldats soviétiques et de 5 000 soldats américains sur une période d'un an (le retrait du matériel étant laissé à la discrétion de chaque partie), suivie d'un engagement de non-augmentation, pendant trois ans, du nombre de soldats sur le territoire de tous les participants directs, et des forces terrestres et aériennes combinées, dans la zone visée par les réductions.

La proposition de l'OTAN était assortie d'un plan de vérification détaillé, en quatre points :

- 1) la transformation des postes d'observation en postes permanents d'entrée et de sortie par lesquels transiteraient toutes les forces pénétrant dans la zone de réduction ou quittant celle-ci;
- 2) l'échange, après l'accomplissement des réductions initiales, de renseignements désagrégés jusqu'au niveau de bataillon, afin de constituer une base de données permettant la vérification de la mesure dans laquelle l'engagement de non-augmentation serait respecté;